



Appel à projets 2021

CONTRAT DE VILLE Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

**Date limite de
dépôt de dossiers**

**le 30 novembre
2020**

L'Appel à projets 2021 est
disponible sur les sites
internet
de la Communauté
d'Agglomération
Saint-Avold Synergie,
des Communes de
Folschviller, Valmont et
Saint-Avold,
et de la Préfecture de la
MOSELLE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Préambule :

Le 02 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a contractualisé sa nouvelle Politique de la Ville avec vingt partenaires (la Préfecture, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental, les Communes de Saint-Avold, Folschviller et Valmont, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la SAS Ste Barbe, Moselis, Logiest et Néolia).

Vous pouvez retrouver l'ensemble du contrat sur le site :

<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12334/contrat-de-ville-2015-2020-communaute-de-communes-du-pays-naborien>

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats urbains de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires éligibles, elle requiert l'appui de tous les acteurs concernés et légitimes à agir en faveur du développement social et culturel, de l'emploi, de la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, de la santé, etc.

**Le contrat de ville de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**



La politique de la ville vise en effet à :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

2

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'État, les villes de Saint-Avold, de Folschviller et de Valmont.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 », sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

<http://www.agglo-saint-avold.fr>

A noter :

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022, entraînant de fait :

- Un maintien des périmètres jusqu'à cette date ;
- Un maintien des mesures fiscales accordées spécifiquement aux QPV ;
- Une réaffirmation des engagements de l'État.

**Le contrat de ville de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération et l'Etat.

Article 1

Les quartiers concernés.

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

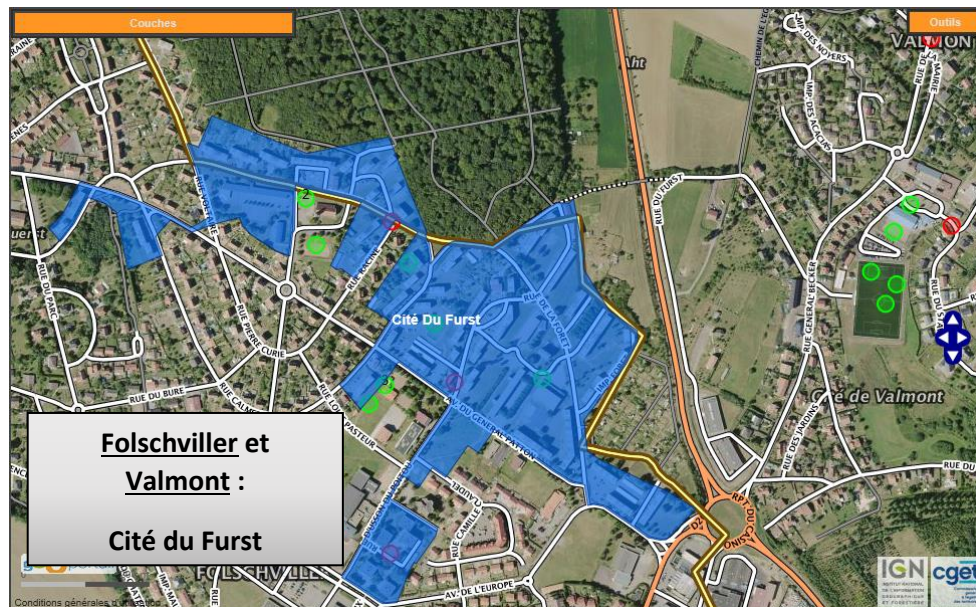
Trois communes de la Communauté d'Agglomération sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire (Folschviller, Valmont et Saint-Avold) :

Quartier Prioritaire (QP) Cité du Furst :

1 440 habitants (dont 325 pour Valmont) / Revenu médian (RM) du QP : 10 400€

3

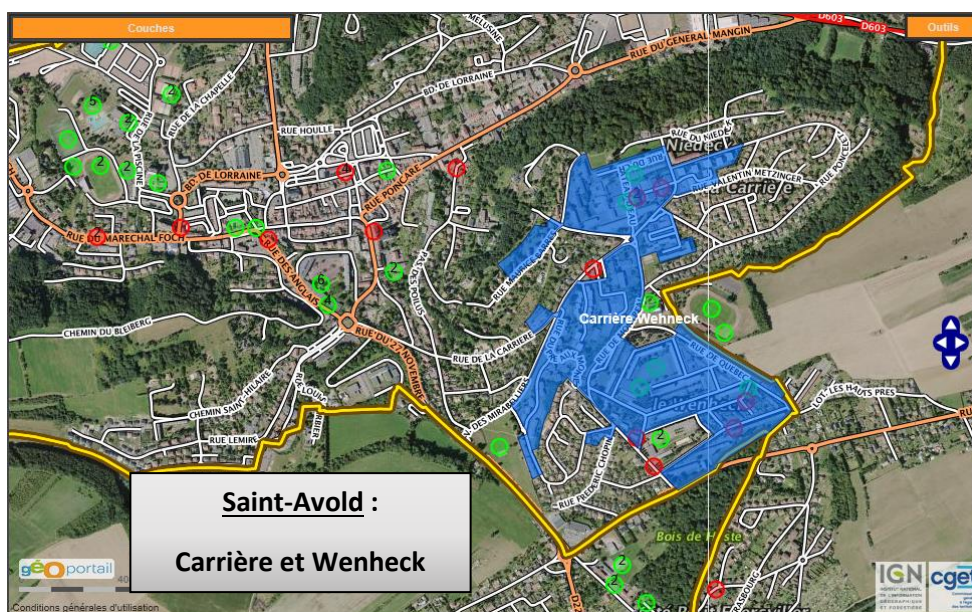
Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057014	Cité du Furst	Folschviller et Valmont



Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Quartier Prioritaire (QP) Carrière / Wenheck :
3 310 habitants / Revenu médian (RM) du QP : 9 800€

Code QP	Nom QP	Ville QP
QP057015	Carrière / Wenheck	Saint-Avold



A ce titre, la Cité du Furst (communes de Folschviller et de Valmont), la Carrière et le Wenheck (commune de Saint-Avold) bénéficieront d'une mobilisation renforcée des moyens de droit commun ainsi que des crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat et des collectivités territoriales, gérés par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 2

La Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle établit un cadre d'intervention des crédits politique de la ville. Ce cadre fait partie intégrante de cet appel à projets 2021. Il appartient aux porteurs de projets d'en prendre connaissance.

Annexe 1 (p.12-18) :

Lettre de cadrage de Madame Claude DULAMON, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, en date du 05 août 2020.

« Cadre d'intervention 2021 des crédits de la politique de la ville »

**Le contrat de ville de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**



Les orientations thématiques.

Le Contrat de Ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la Politique de la Ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Emploi et développement économique / Insertion et formation

- Permettre l'accès aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion pour tous
- Soutenir activement l'entrepreneuriat
- Renforcer la formation et l'accompagnement individuel
- Soutenir les actions permettant la mobilité
- Développer les modes de garde afin de donner de l'autonomie aux femmes

Thématique 2 : Soutien à la parentalité et réussite éducative

- Développer et renforcer les actions dans le domaine de la parentalité
- Favoriser la réussite éducative
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Apporter des solutions à la fracture numérique afin de permettre la continuité éducative

5

Thématique 3 : Cohésion sociale, citoyenneté et prévention

- Développer les actions favorisant la cohésion sociale, la mixité et la citoyenneté
- Lutter contre toute forme de discrimination
- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour la prévention de la délinquance

Thématique 4 : Le cadre de vie et la santé

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Renforcer la mobilité pour tous
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser la création d'espaces de santé au sein des quartiers

Thématique 5 : Culture et sport

- Démocratiser et encourager la culture sous toutes ses formes
- Renforcer l'offre de pratique de loisirs
- Soutenir le développement de projets individuels ou collectifs des jeunes des quartiers

Article 3

Les porteurs de projets.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers prioritaires de l'Agglomération, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 5

Les critères d'examen des projets déposés.

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme :

- Le dossier doit être complet, intégralement renseigné et déposé dans les délais prévus.

Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.

Pour tout renouvellement d'action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de présenter le bilan de leur action 2020 (intermédiaire si action en cours).

La réalisation effective de ces évaluations devra faire état d'indicateurs précis pour ce qui concerne la répartition des habitants des QPV concernés.

Les critères d'éligibilité des projets déposés.

- Les modalités concrètes de mise en œuvre.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, public concerné...

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant dans l'article 2.

- La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales.

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- La mixité des publics et la lutte contre les discriminations.

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

- Le caractère innovant et l'amélioration continue.

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

Article 6

Le montant demandé et le versement de la subvention.

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (A.N.C.T.),

- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région Grand Est, programme européen, Collectivités Territoriales...)

Les attributions sont arrêtées par la Préfecture pour les subventions de l'Etat (A.N.C.T.).

Le déroulement de l'instruction.

Les projets seront co-instruits par les services Politique de la Ville de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. Ils seront ensuite présentés aux décideurs financiers lors du Comité Technique, avant d'être validés en Comité de Pilotage.

Article 7

La demande de subvention.

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention.

Il est demandé à tous les porteurs de transmettre à notre service le dossier saisi sur DAUPHIN, pour permettre l'instruction de votre demande.

La saisie en ligne des demandes de financement s'effectue à partir du site de l'A.N.C.T. : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Afin d'éviter les erreurs, **nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.**

Le budget prévisionnel du projet (plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Liste des financeurs pouvant être sollicités dans le budget prévisionnel :

Dans la partie PRODUITS (RESSOURCES), compte 74 – Subventions d'exploitation, vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'ETAT :

- **Etat – Préfet de département**

- taper **57-** puis sélectionner dans la déroulante : **57-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

**Le contrat de ville de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

- **Etat – Préfet de région**
 - taper **GRAND-EST** - puis sélectionner dans la déroulante : **GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE**
- **Etat – Préfet de département**
 - taper **57** - puis sélectionner dans la déroulante : **57-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
- **Etat – Préfet de région**
 - taper **GRAND-EST**- puis sélectionner dans la déroulante : **GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE**

De la VILLE :

- taper **le nom de la commune sollicitée ou le code postal** - puis sélectionner dans la déroulante : « le nom de la commune sollicitée »

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou D'AGGLOMERATIONS :

- taper **57 ou SAINT AVOLD** - puis sélectionner dans la déroulante : **57-CA DE SAINT AVOLD SYNERGIE**

Du CONSEIL REGIONAL :

- taper : **GRAND EST** - puis sélectionner : **GRAND EST** (Conseil régional)

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- taper : **57 ou MOSELLE** - puis sélectionner : **57-MOSELLE** (DEPT)

→ **Dans le cas d'une première demande de subvention au titre de la politique de la ville, les nouveaux porteurs** devront se rapprocher des services de la Préfecture de la Moselle (voir liste des contacts) afin d'obtenir un code d'accès à la plateforme de saisie DAUPHIN.

→ Si votre action est un projet existant déjà financé par la politique de la ville, le bilan sera à transmettre impérativement au service Politique de la Ville avant le 15 janvier 2021. Ne pas le saisir sur DAUPHIN pour le moment ! Les instructions de dépôt des bilans d'actions 2020 vous seront données ultérieurement !

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif précis).

Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2020.

Les dossiers de demande de financement saisis sont à déposer avant le 30/11/2020 à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Service Politique de la Ville
10/12, rue du Général De Gaulle
57500 Saint-Avold

Ou à transmettre par mail à :

a.bouraine@agglo-saint-avold.fr,

et

s.bekhada@agglo-saint-avold.fr

10

Article 8

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des services concernés des collectivités.

Les partenaires mobilisés

Le Préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (DDCS), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

L'éducation, le lien social, la culture, la santé, tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.

**Le contrat de ville de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

Liste des contacts

<p>Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie</p>	<p>♦ Abdelghani BOURAÏNE Chef de projet Politique de la Ville Port. : 06 12 59 15 13 Tél. : 03 87 92 84 76 a.bouraine@agglo-saint-avold.fr</p>
<p>Ville de Saint-Avold</p>	<p>♦ Gautier BONGRAS D.G.S. Tél. : 03 87 91 90 22 G.BONGRAS@mairie-saint-avold.fr ♦ Gaetan VECCHIO Adjoint au Maire Tél. : 06 48 18 71 85 g.vecchio@mairie-saint-avold.fr</p>
<p>Ville de Folschviller</p>	<p>♦ Grégory KEFF D.G.S. Tél. : 06 40 09 03 82 dgs.folschviller57@gmail.com ♦ Stéphanie LATTA Adjointe au Maire Tél. : 06 49 45 06 44 latta.stephaniefolschviller@gmail.com</p>
<p>Ville de Valmont</p>	<p>♦ Christine HAMANN D.G.S. Tél. : 03.87.92.54.78 dgs@mairiedevalmont.fr</p>
<p>Sous-Préfecture de Forbach Boulay- Moselle</p>	<p>♦ Michel HENNOCQUE Chargé de Mission auprès de Mme le Sous-préfet Tél. : 03.87.84.60.56. michel.hennocque@moselle.gouv.fr ♦ Claude BOUSSER Délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle Tél. : 03.87.84.60.60. deleg-prefet57-forbach@orange.fr</p>
<p>Préfecture de la Moselle Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial</p>	<p>♦ Patricia METZEN Tél. : 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr</p>

Annexe 1 : Lettre de cadrage

Cadre d'intervention 2021 des crédits de la politique de la ville Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Forbach, le 5 août 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a affecté chaque citoyen dans sa vie personnelle et professionnelle, a également bouleversé toutes les prévisions de calendrier et de programmes d'actions depuis le début de cette année 2020. La période de confinement, en même temps qu'elle a interrompu le déploiement de tous les projets validés dans le cadre des contrats de ville, a révélé certaines forces et faiblesses de nos territoires. Il conviendra de tenir compte de cette expérience afin d'anticiper les difficultés à venir, de réorienter les priorités vers les domaines les plus déficients, d'examiner les résultats et les bilans des actions à la lumière de cette épreuve.

Cette année, j'avais planifié la tenue de tous les comités de gestion (comités techniques et comités de pilotage) des contrats de ville avant l'échéance du premier tour de l'élection municipale. De ce fait, la programmation des actions 2020 de la politique de la ville sur nos territoires a pu être validée avant d'être impactée par la crise sanitaire. Certains porteurs de projet qui avaient prévu de lancer leur action dès ce printemps ont, bien entendu, été dans l'impossibilité de réaliser leur opération. Afin qu'ils ne soient pas pénalisés par ce cas de force majeure, les subventions validées leur resteront acquises; mais je leur ai demandé de reporter leur intervention plus tard dans l'année, idéalement au cours de la période des vacances estivales, voire de remanier le contenu de leur projet pour tenir compte des circonstances – notamment des protocoles sanitaires. Au moment du bilan, j'évaluerai avec bienveillance ces dossiers. Pour autant, les porteurs de projet ne seront pas dispensés de fournir un compte rendu sincère et détaillé de leurs réalisations. **Les actions qui n'auront pas été accomplies en 2020 pourront exceptionnellement être déployées en 2021.**

Dans les circonstances difficiles qui ont touché l'ensemble de la population, les associations ont continué à oeuvrer pour l'amélioration des conditions de vie de la population des quartiers populaires. Que ce soit dans le cadre de la continuité éducative pour les enfants privés d'école, de la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, des actions bénévoles pour aider les personnes isolées ou démunies, des initiatives pour maintenir les liens sociaux au travers de la culture et du sport, les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville ont démontré leur pertinence. Chaque fois que je l'ai pu, j'ai encouragé et accompagné financièrement les partenaires en charge de ces projets. Pour ne prendre qu'un exemple : grâce au réseau des partenaires des

programmes de réussite éducative ou des cités éducatives, j'ai pu faire financer, sur les crédits d'État, l'acquisition d'ordinateurs et d'abonnements à Internet pour les élèves qui en étaient dépourvus. De même, pour la période des congés scolaires, j'ai soutenu tous les projets de vacances apprenantes dans le cadre du plan national « Quartiers d'été » et les initiatives portées par les associations des QPV ou les collectivités territoriales de mon arrondissement.

Dans les appels à projets 2021 des contrats de ville, il faut continuer à développer tous les outils qui permettront aux habitants d'être mieux armés pour affronter une éventuelle seconde vague épidémique. J'appelle les porteurs de projets, en lien étroit avec les familles et la communauté éducative, à tirer les leçons de la situation actuelle pour contribuer à réduire la fracture numérique, à maintenir et développer les méthodes d'enseignement à distance, à former aux usages de l'informatique à vocation éducative et professionnelle. De même, les jeunes ayant abandonné ou achevé leur scolarité, risquent de souffrir plus que d'autres des effets de la dégradation du marché de l'emploi. Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être un levier pour renforcer l'accompagnement de cette population fragilisée vers l'égalité des droits et des devoirs. Je porterai donc une attention particulière à cette exigence tout au long de l'instruction des dossiers de subvention.

I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville et, le cas échéant, le délégué du préfet, réalisent le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls QPV et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent **mobiliser en priorité les crédits de droit commun**. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DIRECCTE, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la **nécessité de présenter des comptes sincères**. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. **Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération, ainsi qu'un bilan qualitatif fin sur la répartition des habitants des QPV concernés par l'action (hommes / femmes/ jeunes de – de 18 ans ou + de 18 ans), avant leur présentation au comité technique.** Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.

Comme pour les campagnes précédentes, **tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme DAUPHIN du CGET (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).** Pour chaque projet, il faut déposer **une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs** partenaires du contrat de ville.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, **je vous conseille de le suivre scrupuleusement.** Le **BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.** Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** de l'État (Préfet de département 57 et Préfet de Région Grand Est), de la commune, de la communauté de communes ou d'agglomération, mais aussi du Conseil départemental et du Conseil régional.

L'application DAUPHIN permet à chaque porteur de projet d'éditer un document CERFA en ligne. Je demande que ce formulaire complété soit téléchargé par le demandeur et transmis en pièce jointe, par courrier électronique, aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une **évaluation annuelle** par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que **le compte rendu doit être individualisé par action** et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

II. Priorités des services de l'Etat

1.- Inclusion numérique et continuité éducative

La crise sanitaire s'est traduite par une fermeture de tous les établissements d'enseignement. Cette situation exceptionnelle, renforcée par les effets du confinement, a mis en lumière l'aggravation du décrochage scolaire et la flagrance de la fracture numérique. Certaines familles, appelées du jour au lendemain à participer pleinement à l'instruction de leurs enfants, ont été mises en difficulté : méconnaissance de la langue française, rapports distendus avec le système éducatif, manque de connaissances et d'outils pour assurer le suivi des devoirs, autant de handicaps et facteurs d'inégalité qui ont freiné la continuité éducative.

Sous l'impulsion des ministres de l'Education et du Logement, j'ai fait procéder en urgence à l'acquisition de matériels informatiques et d'abonnements Internet pour en doter, pendant la période critique, les familles qui en étaient démunies. De leur côté, les collectivités territoriales et certaines entreprises ont contribué à l'effort collectif. Aujourd'hui, il convient d'établir le bilan de la situation et un diagnostic, afin de permettre à l'avenir à chaque enfant de disposer d'un équipement informatique et d'un accès au réseau Internet. Mais au-delà de cet aspect purement matériel, j'encourage les porteurs de projet à développer des actions visant à former parents et enfants à un usage pratique des outils numériques, à les initier aux codages informatiques, à développer leur curiosité pour les nouvelles technologies et la robotique.

Pour l'ensemble de la population, la dématérialisation de l'accès aux services va se poursuivre et se généraliser. Dans les QPV, même si l'usage du téléphone portable s'est démocratisé, une part importante des habitants, y compris parmi les plus jeunes, ne sait pas se servir des nouvelles technologies en-dehors d'un usage convivial, ludique ou commercial. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.

Afin d'assurer un accès numérique pour tous, **j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.** Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

2.- Insertion, emploi et formation

Comme l'a indiqué le Président de la République, les prochains mois risquent d'être difficiles sur le plan économique. Les publics les plus fragiles seraient le plus durement impactés. Décrochage scolaire, absence de qualification et de savoir-être,

méconnaissance des débouchés, connaissance insuffisante des outils et des réseaux constituent autant de freins pour l'accès au monde du travail. Combinés au manque de mobilité et parfois à certaines formes de discrimination, ces obstacles pénalisent en particulier les jeunes issus des QPV dont certains finissent par se complaire dans l'oisiveté ou se laisser attirer par les sirènes de la délinquance et de l'économie souterraine.

Afin de permettre au plus grand nombre de s'insérer par le travail ou la création d'entreprise, je soutiendrai les actions visant à informer, à orienter, à former, à initier les jeunes à un métier ou un secteur d'activité. J'appuierai les initiatives contribuant à renforcer l'autonomie et la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment par des aides à l'acquisition du permis de conduire, d'un diplôme ou d'un certificat professionnel. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, je continuerai à financer les chantiers d'insertion, en encourageant les actions multi-partenariales incluant les collectivités, les bailleurs et le service public de l'emploi.

3.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française

Je maintiens ma volonté de développer cet axe, trop longtemps délaissé et remis au second plan, alors qu'il doit être encouragé au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).

Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'Etat en 2021. Le développement de la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

4- Mixité

Comme je le rappelais l'an dernier, le diagnostic établi à l'occasion de l'évaluation des contrats de ville est alarmant en ce qui concerne le rôle et la place des femmes sur notre territoire. **J'inscris par conséquent la lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles comme objectif prioritaire dans le cadre de la programmation 2021** pour les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

Au-delà des actions pour la mixité, j'encouragerai les projets oeuvrant spécifiquement pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel. Il faut que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans l'espace public et donc lutter contre les freins de toute nature qui les empêchent de s'exprimer pleinement.

5.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. **Les projets de nature discriminatoire ou communautariste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.**

Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales, telles que la fête nationale et les célébrations officielles de la République qui contribuent à entretenir le devoir de mémoire dû aux soldats tombés pour la France, aux victimes des guerres, de la déportation ou du terrorisme.

De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.

6.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, comme les années précédentes, je veillerai particulièrement à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. **Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public** auquel ils s'adressent, surtout lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs ont reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

III. Modalités pratiques

1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets

proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.

Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes).

En dehors de l'appel à projets spécifique « politique de la ville », il existe bon nombre de dispositifs permettant de financer des actions à destination des habitants des quartiers :

- FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes ;
- MILDECA pour la prévention des addictions ;
- DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- des appels à projets ou à manifestation d'intérêt émanant des services et agences de l'État, etc.

Pour être informés de ces dispositifs, il est indispensable que les porteurs de projets se fassent connaître auprès des services instructeurs du contrat de ville (Etat, EPCI et communes dont les référents sont identifiés sur l'appel à projets établi par chaque territoire) pour apparaître dans la liste de diffusion de chaque EPCI.

2.- Calendrier 2021

Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2020 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2020. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.

Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le vendredi 29 janvier 2021.

Les comités techniques pourront alors se tenir, compte tenu du calendrier des vacances scolaires de la zone B, soit avant le 20 février, soit après le 8 mars 2021.

Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront dans chaque EPCI après la tenue des comités techniques.

Le sous-préfet,

Claude DULAMON